



Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de la Ferté Bernard
Mairie de DEHAULT – 72400
2 impasse de la Mairie
Tél : 02 43 93 18 55

ARRETE n° 2025-4 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

-o0o-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEHAULT

Vu le Code des communes et notamment les articles L.131,2,3,4 et 5

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article L.411.3 et R.411.8-25 du code de la route

Vu la demande formulée par Madame BLIN Valérie en date du 02 mai 2025 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion d'une course de vélos organisée le 13 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de la manifestation sportive.

ARRETE

- **Article 1 :** Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation générale est interdite rue du Montreux – route de la Ferté-Bernard - RD 59 et, la continuité de la circulation sera assurée par la déviation suivante :
 - route des rues Vertes VC 201

l'après-midi du 13 septembre 2025, soit de 12 heures à 18 heures.

- **Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs de la Patriote de Bonnétable section cyclisme.
La sécurité sera assurée par les organisateurs.
- **Article 3 :** Toutes facilités seront données aux riverains.
- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - M. le Directeur du Service des Secours et incendie
 - M. le sous-Préfet
 - M. le Directeur des Territoires de la Sarthe,
 - M. le Chef de la brigade de gendarmerie
 - Mme BLIN Valérie de la Patriote de Bonnétable – Section cyclisme



LE MAIRE

Guy CHEVAUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250505-20254-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025